

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 06152

Numéro SIREN : 844 443 796

Nom ou dénomination : A CANTINA HB

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2023 sous le numéro de dépôt 6055

« A CANTINA HB »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 311 Bis Cours de la Libération
33400 TALENCE

R.C.S : BORDEAUX 844 443 796

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 JUILLET 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-cinq juillet,
A quatorze heures,

Les associés de la société « **A CANTINA HB** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidente.

Monsieur Frédéric NAU préside l'assemblée en qualité de "personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société « **DNV RESTAURATION** »", elle-même présidente associée de la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la majorité requise par les statuts et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée l'ensemble des documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires.

Le Président déclare que lesdits documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée et que ces dernières ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidente, ce dont l'Assemblée lui donne cause.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Confirmation de la non-dissolution de la société ;**
- **Pouvoir à donner.**

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Didier MINASSIAN



Monsieur Julien PANDOLFI



La société DNV DEVELOPPEMENT
Représentée par Monsieur Frédéric NAU

